

Mais que fait un conseiller communal ?

Nous l'évoquions dans l'édition du mois de septembre, les élections communales vaudoises approchent à grands pas. Au printemps prochain, les citoyens éliront les membres de la Municipalité (exécutif) et du Conseil communal (législatif). L'occasion de s'arrêter plus en détail sur le fonctionnement de ce dernier.



Le Conseil communal, ou Conseil général dans les petites communes de moins de 1'000 habitants, constitue le parlement local des communes du canton de Vaud. Composé de citoyennes et citoyens élus, il se réunit pour débattre, amender et voter les grandes décisions qui structurent la vie de la commune,

tels que les projets d'aménagement du territoire, le budget, les comptes, certains règlements ou encore l'arrêté d'imposition. Être conseiller ou conseillère, cela veut dire participer aux séances (une dizaine par année pour Blonay – Saint-Légier), analyser les dossiers à l'ordre du jour, siéger en commission, poser des questions, parfois proposer des modifications et surtout se prononcer sur les sujets majeurs. C'est cette implication qui permet d'assurer un débat public transparent et de servir l'intérêt collectif.

Les compétences du Conseil communal

Deux compétences essentielles sont du ressort du législatif : la compétence financière et la compétence réglementaire. En d'autres termes, le Conseil communal contrôle et adopte le budget, il surveille les comptes, vote les crédits d'investissement et peut, par ses décisions, empêcher ou permettre la réalisation de projets. Il définit également le cadre légal et fiscal de la commune en adoptant les règlements, en fixant les taxes et subventions, et en déterminant comment sont utilisées les recettes. Par ses interventions, le législatif oriente la politique communale, valide ou refuse les projets de la Municipalité (préavis), et participe ainsi au développement et à la gestion du patrimoine communal.

Quels sont les outils dont dispose un conseiller communal ?

Outre la possibilité de voter, un conseiller ou une conseillère communale dispose de cinq moyens principaux pour soumettre des propositions à la Municipalité et participer activement à la gestion de sa commune :

- **Le postulat** invite la Municipalité à étudier une question ou d'envisager des mesures concrètes dans un domaine particulier, sans obligation de mise en œuvre, mais en impliquant la rédaction d'un rapport.
- **La motion** charge la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou sur un projet de décision du Conseil communal. À noter

qu'elle ne peut porter que sur une compétence du Conseil communal. Si la Municipalité n'y souscrit pas, elle peut proposer un contre-projet ou inviter le Conseil à rejeter le préavis déposé.

- **Le projet de règlement** ou de décision, rédigé par le conseiller, vise à modifier ou créer un règlement ou une décision relevant des compétences du Conseil ; si accepté, la Municipalité doit rédiger un préavis sur la proposition.
- **L'interpellation** consiste à demander des explications à la Municipalité sur un point précis (décision, acte, événement) de son administration, sans effet contraignant, mais pouvant déboucher sur une résolution déclarative.
- Enfin, **la question ou le simple vœu** sont des demandes adressées à la Municipalité qui ne sont pas soumises à une forme spécifique. Elles sont en règle générale traitées dans le point de l'ordre du jour des séances du Conseil communal, relatif aux questions et interventions diverses.

Contact des responsables de partis présents au Conseil communal :

Entente Blonay - St-Légier

ljatif.bajramovic@bluewin.ch

UDC

079 678 98 69 - laurent.volper@bstl.ch

Union Citoyenne Blonay - Saint-Légier (UCBSL)

info@union-citoyenne-bsl.ch

PLR Blonay - St-Légier

079 538 94 18 - info@plr-bsl.ch

Les Vert.e.s

021 617 22 09 - fabienne.mottet@bstl.ch

Parti socialiste et Allié.e.s

079 402 13 84 - info@psblonaysaintlegier.ch

Vert'libéraux Blonay - Saint-Légier

079 440 67 26 - bsl@vertliberaux.ch

pour-ma-commune.ch

vd.ch/etat-droit-finances/votations-et-elections/elections-communales-generales-2026

blonay-saint-legier.ch/elections-communales-2026

Les décisions du Conseil communal en un clin d'œil

Lors de sa séance du 26 août dernier, le Conseil communal de Blonay – Saint-Légier, sous la présidence de Charles Morard :

- a accepté, à la majorité, les conclusions **amendées** du préavis 01-2025, concernant le complexe de l'Espace Régional des Pléiades (ERP), à savoir :
 - d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réparation du dallage et accès pour la chenillette et le remplacement du fourneau au complexe de l'Espace Régional des Pléiades (ERP)
 - de lui accorder à cet effet un montant total de 50'000 francs.
- a accepté le préavis 14-2025 concernant les comptes 2024 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve.
- a accepté le préavis 19-2025 concernant l'encadrement de l'affichage politique et réponse à l'interpellation de Matthieu Sesseli (PS) du 23 juin 2023, pour un montant total de 61'000 francs.
- a accepté le préavis 20-2025 concernant le réaménagement de la traversée du village de St-Légier-La Chiésaz, 4^{ème} étape, pour un montant total de 3'780'000 francs.
- a accepté les réponses de la Municipalité aux interpellations suivantes :
 - interpellation d'Alain Salanon et consorts : « Droit au but - Activités sportives et de loisirs ». Il sera répondu aux questions complémentaires de Salanon par la Municipalité.
 - interpellation de Michel Wicky et consorts : « Équité de traitement des demandes d'autorisation de construire ».
 - interpellation de Catherine Herrero, Charles Morard et consorts : « Parcelles agricoles situées dans le secteur de Mottex ».

- a décidé de prendre en considération l'interpellation de Marisa Gullo-Ott, Groupe PS & Allié.es intitulée « Mesure d'austérité cantonale : quel impact sur la population de Blonay – Saint-Légier ? ».
- a procédé à la nomination, auprès du Bureau élargi du Conseil communal, pour la suite de la législature 2022/2026, de :
 - Iris Juvet, huissière, en remplacement de Diane Ciurlia
 - Manuela Debernardi, huissière suppléante, en remplacement d'Iris Juvet.

Lors de sa séance du 9 septembre, le législatif :

- a accepté le préavis 23-2025 concernant la réfection d'un cheminement piétonnier au chemin de la Coutaz à St-Légier-La Chiésaz pour un montant total de 200'000 francs.
- a retiré le préavis 09-2025 concernant le remplacement de l'armoire électrique du télésiège des Motalles pour un montant total de 395'000 francs.
- a refusé le dépôt de la motion de Fabienne Mottet, pour les Vert.e.s et Christian Chabloz, pour le parti socialiste et allié.e.s, intitulée : « Rémunération des membres de la Municipalité pour la prochaine législature ».
- a procédé à l'assermentation d'un nouveau membre du Conseil, Cyril Déglise (PLR), en remplacement de Yann Krebs, démissionnaire.

Toutes les informations peuvent être consultées sur le site de la Commune à l'adresse :

blonay-saint-legier.ch/decisions-du-conseil

Qui peut se présenter ?

Pour pouvoir se présenter comme conseiller communal au moment des élections, il est nécessaire d'avoir le droit de vote dans sa commune. Cela veut dire avoir 18 ans le jour de l'élection, être de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis B ou C, avoir vécu 10 ans en Suisse et être domicilié-e dans le canton de Vaud depuis au moins 3 ans. Sinon, aucune compétence juridique ou administrative particulière n'est demandée pour être élu.e. Seule compte votre motivation !

Calendrier électoral : rappel

Dépôt des listes des candidats :

→ du 5 au 12 janvier 2026, 12h.

1^{er} tour des élections :

→ 8 mars 2026

2^{ème} tour des élections à la Municipalité :

→ 29 mars 2026

1^{er} tour de l'élection pour la syndiculture :

→ 26 avril 2026

2^{ème} tour de l'élection pour la syndiculture :

→ 17 mai 2026